



AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées par le projet règlement 2026-08 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 178

Lors d'une séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 13 avril 2026, le conseil de la Municipalité a adopté :

Le projet de règlement 2026-08 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 178

Ce projet de règlement a pour objet :

- a) de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de dérogation mineure;
- b) d'ajouter une disposition établissant la durée de validité d'une dérogation mineure accordée par le conseil municipal;

Consultation publique

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu le 27 avril 2026 à 18h, à la salle du conseil de la municipalité de Saints-Anges située au 494, avenue Principale, Saints-Anges (QC) G0S 3E0. Au cours de cette consultation, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de résolution et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendues à ce moment.

Toute personne qui désire obtenir ou consulter le projet de résolution, la description ou l'illustration du projet peut le faire sur le site Internet <https://www.saintsanges.com/vie-democratique/seances-du-conseil/> ou sur demande au bureau municipal par téléphone au (418) 253-5230 ou par courriel dg@saintsanges.com.

Donné à Saints-Anges, le 17 avril 2026.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Saints-Anges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17 avril 2026.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, d.g./ greffière-trésorière

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 13 avril 2026, à 19 heures, à la salle du conseil située au 494, avenue Principale, sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Résolution numéro 2604-054

Objet : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 178

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 178 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 178 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à certaines modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu que le conseil décrète ce qui suit:

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 178 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

1. de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de dérogation mineure.
2. d'ajouter une disposition établissant la durée de validité d'une dérogation mineure accordée par le conseil municipal;

CHAPITRE 2 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATION MINEURES

ARTICLE 4: FRAIS RELATIF AUX TRAITEMENT D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 3.3 Frais est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

Une demande de dérogation mineure doit être accompagnée du paiement des frais d'étude et d'analyse dont le montant est fixé à 400 \$. Ce montant doit être acquitté au moment de la demande à défaut de quoi, la demande n'est pas considérée. En cas de désistement ou de refus, ce montant n'est pas remboursable.

À la suite d'un refus, toute demande modifiée par les demandeurs, portant sur le même dossier, est considérée comme une nouvelle demande de dérogation mineure.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ ET EFFET D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 3.12 Validité et effet d'une dérogation mineure est ajouté au règlement :

La dérogation mineure accordée par résolution du conseil est valide pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'adoption de cette résolution. À défaut que les travaux, l'usage ou la situation visés par la dérogation soient réalisés dans ce délai, l'autorisation est réputée caduque et une nouvelle demande doit être déposée pour obtenir une dérogation similaire.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale
et greffière-trésorière

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

Copie certifiée conforme, ce 15 avril 2026.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale
et greffière-trésorière